



STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA PLACE DU MARCHÉ DU SAMEDI SOIR AU DIMANCHE 14H

La Maire de la commune de Saint-Pierre du Vauvray, Eure,

VU le code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT qu'il a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement lors du marché hebdomadaire du samedi 23h au dimanche 14h;

ARRETE

Article 1er : A l'occasion du marché le stationnement est interdit toutes les semaines jusqu'à nouvel ordre du samedi 23h au dimanche 14h.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, le stationnement des véhicules de médecins, véhicules de police ou services de secours et de lutte contre l'incendie, les véhicules des commerçants non-sédentaires approuvés par la Maire, seront autorisés.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Amplification du présent arrêté sera adressée par mail à:

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- M. Le Directeur Départemental des services de Secours et d'Incendie,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à SAINT-PIERRE DU VAUVRAY, le 19/04/2021.
LA MAIRE,

Laetitia SANCHEZ.

